



ANNEE 2022
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2

SÉANCE DU 9 MARS 2022
à 19H30
Salle du Conseil municipal – Mairie

L'an deux mille vingt-deux le neuf mars à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni **en urgence** dans la salle du Conseil municipal de la Mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 7 mars 2022 (1 jour franc) et avec l'approbation de l'urgence par les membres présents, sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Présents : AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOIAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, FOUCAULT Damien, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, LAFITTE Fabien, MASON Catherine, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis
Absents ayant donné procuration : FRANÇOIS Claude pour MODESTO Jérôme

Absents excusés : DE SEQUEIRA Julie, JUNCA-GOARDERES Alexandre

Secrétaire de séance : GOUMBALLA Saloua

La séance est ouverte à 19H30.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a été réuni en urgence par convocation régulière en date du 7 mars 2022 respectant le délai d'un jour franc. Monsieur le Maire explique que l'objet de cette séance est de pouvoir apporter une aide le plus rapidement dans le contexte de la crise ukrainienne.

Monsieur le Maire demande au Conseil de voter pour approuver l'urgence.

Pour : 17

Contre : --

Abstention :

Le Conseil municipal approuve l'urgence et la séance peut avoir lieu.

DELIBERATIONS

FINANCES

2022-2-1

AIDE EXCEPTIONNELLE A L'UKRAINE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la situation de guerre en Ukraine en appelle à la solidarité internationale.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les collectivités peuvent ainsi apporter une aide financière aux victimes de la crise humanitaire en participant au fonds de concours dit « FACECO » (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales). Ce fonds est géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit).

Monsieur le Maire précise que le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées. Il offre une garantie de l'utilisation pertinente des fonds versés et de leur traçabilité.

Monsieur le Maire précise de surcroît que l'adhésion de la commune au FACECO fera l'objet d'une communication spécifique par les opérateurs de terrain et du MEAE. Le logo de la commune apparaîtra sur les supports de communication.

Monsieur le Maire précise enfin que les actions d'aide d'urgence et contributions sur le terrain seront sélectionnées par le Centre des opérations humanitaires et de stabilisation (COHS) du CDCS, et dans la mesure du possible – notamment en fonction de l'urgence de l'utilisation des fonds – en lien avec la collectivité contributrice. Cette sélection s'effectuera en fonction :

- des besoins réels identifiés sur le terrain
- du rapport coût/efficacité des actions proposées par les opérateurs (organisations internationales, ONG françaises ou locales).

Une fois la sélection effectuée, le MAEAE, par l'intermédiaire du CDCS ou de ses représentations diplomatiques, conclut une convention de subvention avec l'opérateur retenu et assure un suivi des actions menées, en tenant la collectivité informée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'apporter une aide financière à hauteur de 1€ par habitant. Au regard du dernier recensement de la population portant le nombre d'habitants à 2 253 à Larra, l'aide s'élèverait à 2 253€. Monsieur le Maire propose d'arrondir à 2300€.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : de contribuer au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) pour la somme totale de 2 300€.

Article 2 : d'inscrire la somme correspondante au budget.

Pour : 17
Contre : --
Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour son engagement solidaire et humanitaire.

*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la collectivité a été informée de plusieurs propositions d'habitants souhaitant apporter leur aide aux réfugiés ukrainiens. Monsieur le Maire salue au nom du Conseil municipal l'engagement de ces Larrassiennes et Larrassiens.

En l'absence de questions, la séance est levée à 20H00.

Pour extrait confirme

Le Maire,

Jean-Louis MOIGN

